

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0200

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **PAE Vilette-Paul Bert - Rue Gandolière - Réaménagement - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de réaménagement de la rue Gandolière à Lyon 3° s'inscrit dans la réalisation des équipements publics prévus dans le cadre du PAE Vilette-Paul Bert.

Cette voie relie l'avenue Georges Pompidou à la rue d'Aubigny ; elle est composée de deux tronçons de gabarits différents.

Le premier tronçon, qui part de l'avenue Georges Pompidou jusqu'à la rue des Petites Sœurs, est d'une faible longueur. Le second tronçon, plus large, part de la rue des Petites Sœurs jusqu'à la rue d'Aubigny.

Aussi le projet de réaménagement de la rue Gandolière consiste-t-il à recalibrer cette voie de manière à lui donner un caractère plus résidentiel, notamment en réduisant la largeur de chaussée du deuxième tronçon tout en maintenant le stationnement.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 2 870 000 F HT (soit 437 528,68 €) se décomposant en quatre lots distincts :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : espaces verts,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : fournitures de bordures et de dalles en pierre.

Il convient, par ailleurs, de prévoir des travaux, non soumis à concurrence, de déplacement des réseaux ; ceux-ci sont estimés à la somme de 130 000 F HT (soit 19 818 €).

L'ensemble des dépenses est donc estimé à 3 000 000 F HT et est prévu au titre des autorisations de programme votées le 22 janvier 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable pour que ces travaux soient dévolus dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante prévue au titre des autorisations de programme sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 231 510 (voirie) et 215 110 (fourniture de bordures et de dalles) - opération 0068.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,